



Atelier PTGE du Curé : Présentation de la Réglementation Nitrates et sur les produits Phytosanitaires

05 mars 2024 – La Rochelle



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INTERDEPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Réglementation sur les Nitrates



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

▶ Pourquoi apporte-t-on de l'azote aux cultures ?

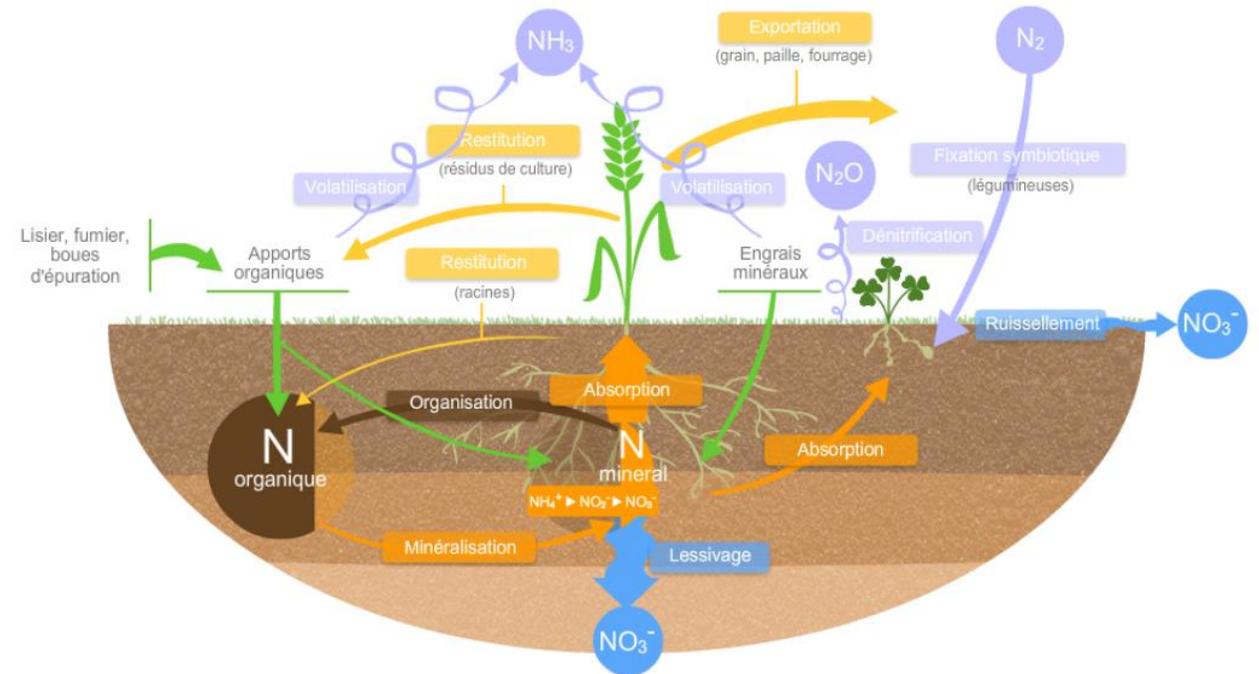
▶ Pourquoi

L'azote (N) est un élément nutritif essentiel à la croissance des cultures. Il entre dans la composition des protéines, dont les enzymes, et dans celle des acides nucléiques, dont l'ADN. En tant que composant de la chlorophylle, il joue un rôle vital dans la photosynthèse. Les plantes s'alimentent majoritairement à partir de l'azote du sol.

▶ Origine

- Type 1 : fumiers de ruminants porcins, équins, composts d'effluents d'élevage
- Type 2 : lisier, boues, effluents peu chargés, digestats bruts de méthanisation, effluents avicoles
- Type 3 : engrais azotés minéraux

FIGURE 3 - FLUX D'AZOTE AU SEIN D'UNE PARCELLE AGRICOLE : LE CYCLE DE L'AZOTE



Source : Programme d'Actions National Nitrate

➤ Réglementation Européenne : La directive Nitrates

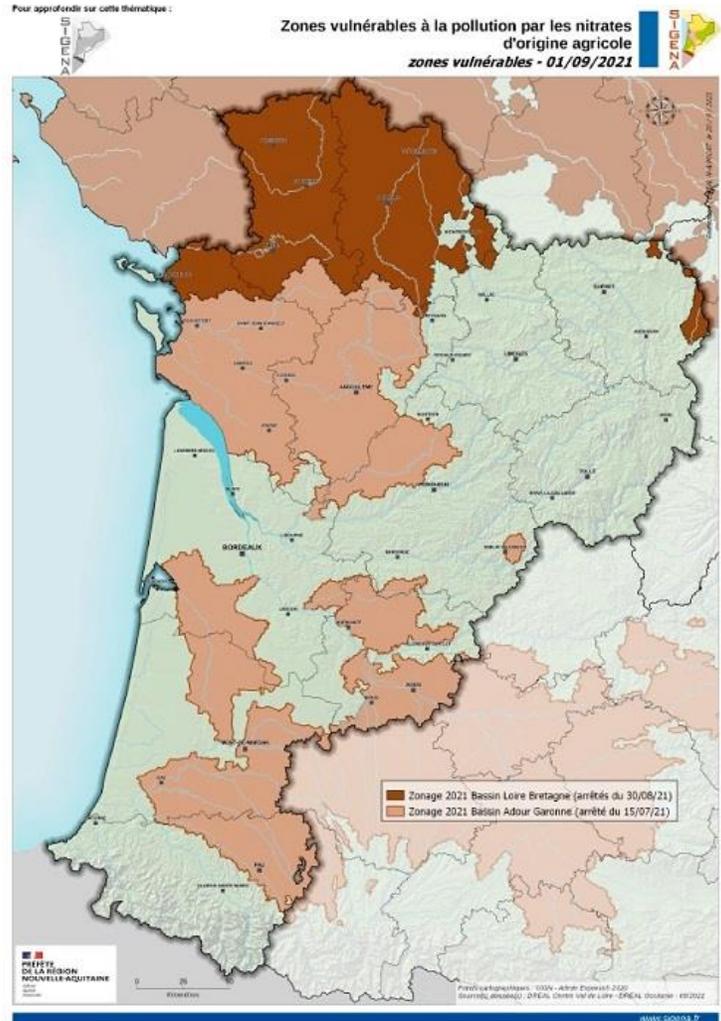
➤ La directive Nitrates a été adoptée en 1991 pour :

- Réduire la pollution des eaux par les nitrates et l'eutrophisation issus des activités agricoles
 - Prévenir l'extension de ces pollutions

➤ La directive nitrates est transposée en droit français avec des dispositions :

- *Suivi de la qualité de l'eau*
- *Délimitation de zones vulnérables aux nitrates*
- *Établissement d'un code de bonnes pratiques agricoles et de mesures à mettre en œuvre sous forme **de programmes d'action dans les zones vulnérables aux nitrates.***

Programmes d'action dans les zones vulnérables aux nitrates



Les principaux textes d'application :

- **Programme d'Actions National (PAN) :**
Arrêté national du 30 janvier 2023 modifiant celui du 19 décembre 2011

- **Programme d'Actions Régional (PAR) :**
Arrêté régional 6ème PAZV de juillet 2018
7ème prog en consultation en 2024

- **Équilibre de la fertilisation azotée**
(référentiel régional):
Arrêté régional du 23 mai 2014 (en révision)

S'applique à **tous les agriculteurs** qui cultivent des terres situées en zone vulnérable. **Tous les fertilisant azoté** sont concernés qu'ils soient normés ou non.

Les mesures du programme d'actions national

★ 1. Périodes d'interdiction d'épandage

2. Capacité de stockage

- Ouvrage de stockage étanche
- Eaux de nettoyage collectées par un réseau étanche et dirigées vers installations de stockage

★ 3 . Equilibre de la fertilisation

- Culture et prairie : Calcul de la dose d'azote minéral par un bilan entre les besoins de la plante et les apports
- Culture avec dose plafond (vigne, légumes...) : Doses définies pour chaque culture et plafond de 210 kgN/ha pour les cultures non listées

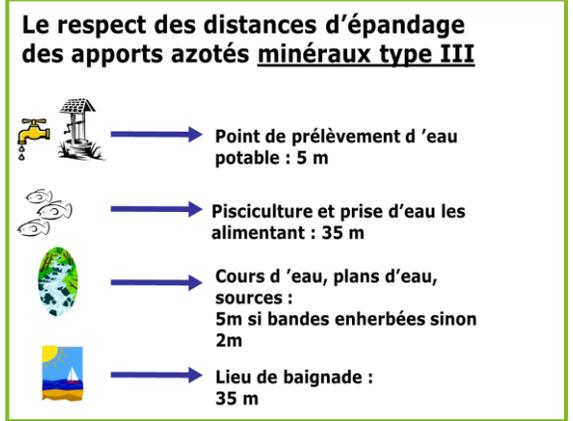
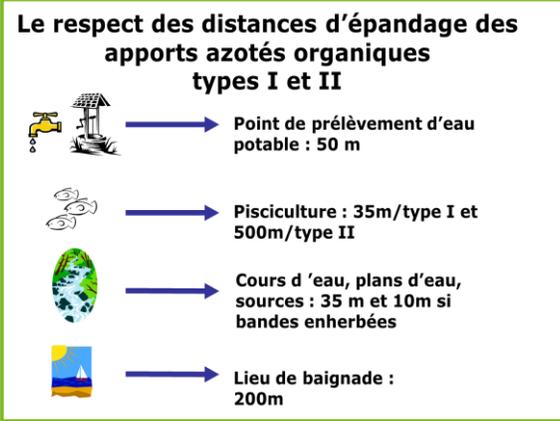
4. Documents d'enregistrement

- Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques obligatoires
- A conserver pendant au moins 5 ans
- Contenu fixé dans l'arrêté du 19 décembre 2011

5 . Plafonnement des apports organiques

★ Complété par le programme d'Actions Régional

6. Conditions d'épandages



★7. Couverture des sols à l'automne

★ 8. Bandes enherbées le long des cours d'eau

▶ En Zone d'actions renforcées

▶ Sur le Curé ce sont les aires d'alimentations de captage

▶ Des actions renforcées :

▪ **Couverture des sols : modalités de gestion**

- ne pas autoriser les repousses de céréales en IC longues
- date limite d'implantation de la CIPAN : 15 septembre
- fertilisation des Cipan : apports d'effluents (I et II) interdit

▪ **Gestion adaptée des terres : modalités de retournement des prairies**

- retournement interdit en bordure des cours d'eau sur une bande de moins de 10 m
- retournement pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne

▪ **Bandes végétalisées de 10 mètres obligatoires sauf cultures maraîchères**

- Equilibre de la fertilisation
- Obligation de réaliser des analyses de reliquat azoté post récolte sur blé/colza/maïs
- obligation de semis d'une BDD

Réglementation sur les produits Phytoprotecteurs



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INTERDÉPARTEMENTALE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

➤ Pour quelles utilisations des produits phytosanitaires ?

- **Protéger les végétaux** ou **les produits des végétaux** contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir de leur action.

fongicides – insecticides - répulsifs

- Exercer une action sur **les processus vitaux des végétaux.**

stimulateurs des défenses naturelles des plantes

- Assurer **la conservation** des produits des végétaux.

insecticides au stockage

- **Détruire** les végétaux **indésirables**, détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

herbicides - défanants - régulateurs

Pour pouvoir utiliser les produits phytosanitaires en France

 **Certiphyto** à renouveler tous les 5 ans :
Dispositif de formation des utilisateurs professionnels des produits phytosanitaires.

	Formation	Test seul	Diplôme moins de 5 ans
DECIDEURS Entreprise soumise à agrément DSA	3 jours test : 1 h	Test : 1 h	N3 (BTSA, licence pro) N4 (BP, Bac Pro, bac techno)
	En cas d'échec 1 journée complémentaire	En cas d'échec, 3 jours de formation	
DECIDEURS Entreprise non soumise à agrément DNSA	2 jours test : 1 h	Test : 1 h	N3 (BTSA, licence pro) N4 (BP, Bac Pro, bac techno)
	En cas d'échec 1 journée complémentaire	En cas d'échec, 2 jours de formation	
OPERATEURS	2 jours test : 1 h	Test : 1 h	N5 (CAPA, BPA, BEPA)
	En cas d'échec 1 journée complémentaire	En cas d'échec, 2 jours de formation	

➤ Pour pouvoir utiliser les produits phytosanitaires en France

- 2 **Conseils Stratégique Phytosanitaire (CSP)** sur les 5 ans de Certiphyto, obligatoire pour le renouvellement du Certiphyto qui permet un diagnostic de l'exploitation avec la mise en place d'un plan d'action visant la réduction des produits phytosanitaires.

➤ Pour pouvoir utiliser les produits phytosanitaires en France

➤ **Registre phytosanitaire** obligatoire avec contrôle des services de l'Etat aléatoirement au sein de l'exploitation (16 juin 2009).

Le petit seuil

Culture	Blé tendre d'hiver	Surface totale	7,93 ha	N° d'ilot	34		
Variété	Hystar	Date de récolte	17/07/2019				
Date	Surf. trav. (ha)	Phyto	Famille	Cible	Dose	Quantité	Unité
16/11/2018	7,93	METALIXON	Molluscicides/Helucid	Limace	6,00	47,58	kg
12/02/2019	7,93	Toiseau	Herbicides	Désherbage	0,25	1,98	L
13/04/2019	7,93	BRAVO ELITE	Fongicides	Septoriose	1,60	12,69	L
17/04/2019	7,93	Renitar	Herbicides	Désherbage	0,50	3,97	L
25/04/2019	7,93	Inixio Xpert	Herbicides	Désherbage	0,40	3,17	kg
06/05/2019	7,93	PENTRA	Adjuvants	Adjuvant pour bouillie fongicide	0,15	1,19	L
		Ceratavo Era	Fongicides	Fusariose sur épis	0,80	6,34	L

Produits phytosanitaires et Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) en France

<https://ephy.anses.fr/>

<http://anses.fr>

<https://www.phytodata.com/module/interface/index.php>

L'achat de PPP à l'étranger est autorisé dans la mesure où ils sont homologués en France. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'Agence de l'eau.

L 'AMM est donnée
pour
**UN ou PLUSIEURS
USAGES**

1 USAGE
=
1 CULTURE
1 PARASITE
1 DOSE

13

- La dose homologuée est la dose maximale autorisée pour l'usage considéré.
- La loi n'interdit pas de diminuer la dose.
- L 'AMM est attribuée pour une durée de 10 ans, elle est déterminée par un numéro qui figure sur l'étiquette.

PHYTOS HORS LA LOI
**100 % des fraudeurs
risquent gros !**



- > Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement
- > Jusqu'à 750 000 euros d'amende
- > La suppression totale des aides pendant plusieurs années.

En utilisant des produits phytos hors-la-loi, vous êtes une menace pour vous, votre exploitation, et les autres. **Ne prenez pas le risque de tout perdre.**

Stockage des produits phytosanitaires

- Spécifique
- Identifié
- Eloigné des habitations, des cours et points d'eau
- Fermé à clef
- S'ouvre vers l'extérieur
- Aéré ou ventilé avec deux aérations (haute et basse)
- Sol imperméable avec cuvette de rétention
- Isolement thermique

Local de stockage de produits phytosanitaires



Accès interdit aux personnes non autorisées



Interdiction de fumer



Interdiction de boire et manger

NUMÉROS UTILES

Samu : 15 Pompiers : 18 Urgence : 112

Centre anti-poison :

Médecin traitant :

syngenta.

Bien ranger son local phyto : un gage de sécurité

Règle n° 1 :

mon local phyto est fermé à clef, ventilé et ne contient que des « phytos »

Règle n° 2 :

Je sépare les produits



et les produits avec H362 de tous les autres produits

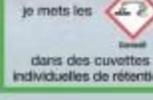
Règle n° 3 :

Je sépare les



Règle n° 4 :

Je mets les



Règle n° 5 :

Je range les produits non utilisables (PPNU), périmés, détériorés, plus autorisés, à part avec mention :

« ne plus utiliser »

Remarques

Point d'eau et extincteur à l'extérieur du local
Je peux stocker mes bidons vides, rinceés et égouttés dans le local

BASF
We create chemistry



Le matériel d'épandage

- **Contrôle du pulvérisateur** à renouveler tous les 3 ans par un organisme indépendant.
- Obligation d'empêcher un possible retour d'eau dans le réseau.
- Obligation de prévenir le débordement de la cuve
- Obligation de rincer 3 fois les bidons et de mettre l'eau de rinçage dans la cuve



15



Les conditions de traitement

- Eviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Interdiction de traiter par pulvérisation ou poudrage en cas de vent supérieur à force 3 sur l'échelle de Beaufort.



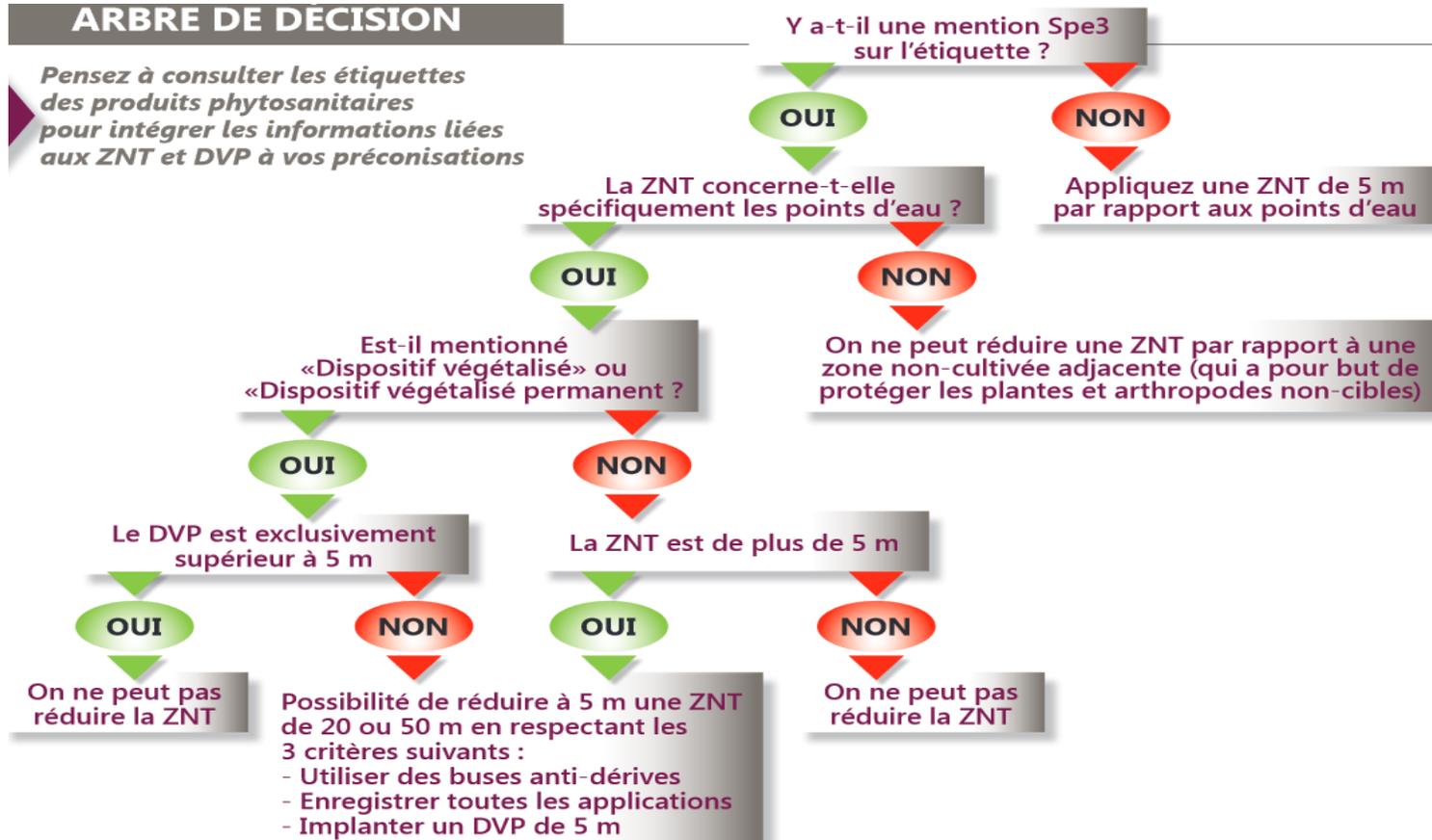
Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne du vent	Observations
2	Légère brise	6 à 11 km/h	Le vent est perçu au visage ; les feuilles frémissent, les girouettes tournent.
3	Petite brise	12 à 19 km/h	Les drapeaux légers se déploient ; les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités.
4	Jolie brise	20 à 28 km/h	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les morceaux de papier, il agite les petites branches ; les cheveux sont dérangés, les vêtements claquent.

Zone de Non Traitement (ZNT)

Cours d'eau

ARBRE DE DECISION

Pensez à consulter les étiquettes des produits phytosanitaires pour intégrer les informations liées aux ZNT et DVP à vos préconisations



Zone de Non Traitement (ZNT)

Riverains (DSPPR)

3 à 20 m selon les produits

Lieux publics sensibles en présence de personnes vulnérables.

Lieux sensibles = Lieux destinés à l'accueil aux personnes vulnérables, enfants, élèves, handicapés, malades, personnes âgées.



▲ Santé des utilisateurs

- ▲ **Equipements de Protection Individuel** (EPI) obligatoires.
- ▲ **Délais Avant Récolte** (DAR) : durée entre le traitement et la récolte. Il doit être d'au minimum 3 jours. Exprimé en jours ou en stade.
- ▲ **Délais de Ré-Entrée** (DRE) : Durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer dans la zone traitée.



DRE minimum	6 heures au champs
	8 h à l'intérieur
DRE supérieur	24 heures produits irritants (H315, 318 et 319)
	48 heures produits allergisants (H334, H317)
DRE minimum des produits CMR	48 heures

▲ Filière gestion des déchets



- Emballages vides – EVPP
- Produits non utilisables – PPNU
- Les Emballages vides de matière fertilisante
- Les emballages vides de semences et plants
- Les filets paragrêle
- Les filets de balles rondes
- Les EPI



20

suremballages



Merci pour votre attention